



Vos réf.:

Nos réf.: /pf/lmb/mib/ama/jro/sde

Annexe(s):

**Monsieur Philippe COURARD**  
**Ministre des Affaires Intérieures et**  
**de la Fonction publique**  
**Rue du Moulin de Meuse, 4**

**5000 - NAMUR**

---

Namur, le 12 mai 2009

Monsieur le Ministre,

**Concerne:** Funérailles et sépultures – Mise en œuvre du décret du 4 mars 2009  
Position de notre association

Vous avez récemment proposé au Parlement wallon, qui l'a adopté, un décret modifiant de manière assez large la législation wallonne sur les funérailles et sépultures. Dans la foulée, vous venez de préparer, et de soumettre aux diverses instances d'avis prévues par la loi, un projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de ce nouveau décret.

Dans ce cadre, nous avons déjà eu l'occasion de nous concerter avec le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne afin de préparer un avis officiel de cet organe.

Néanmoins, nous souhaitons également vous faire part de manière plus directe de notre position en la matière. C'est l'objet du présent courrier.

De manière générale, tant le décret que son projet d'arrêté d'exécution ont le mérite de **clarifier et de rationaliser une série de problématiques** qui restaient difficilement compréhensibles, voire controversées, dans la législation wallonne héritée de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures (CDLD, art. L1232-1 et suivants).

Concernant la mise en œuvre de ces nouvelles règles, plusieurs remarques doivent à notre sens vous être transmises en ce qui concerne le projet d'arrêté actuellement en discussion.

### ***1. Sur les modalités de la mise en œuvre du projet***

Notre principale objection sur le texte en projet porte sur les modalités de son entrée en vigueur.

En effet, le présent texte, outre qu'il prévoit un certain nombre de mesures d'exécution du décret promulgué le 4 mars dernier, a aussi pour but de faire entrer en vigueur ce décret.

Or, l'article 47 du projet, en ce qu'il prévoit une entrée en vigueur du décret et du présent AGW "*le premier jour du mois qui suit sa publication aux annexes du Moniteur belge*", laisse entrevoir une date d'application de l'ensemble des dispositions de ces deux textes pour les prochains jours, au plus tard les prochaines semaines (en mai ou juin 2009 au plus tard).

Ce faisant, le texte ferait courir un grand risque juridique aux communes, lesquelles n'auront pas eu le temps d'adapter leurs règlements à cette nouvelle législation et réglementation.

**Il est donc impératif, selon nous, que le texte en projet prévoit une période transitoire, qui soit suffisamment longue - idéalement jusqu'à la fin de cette année - pour permettre aux communes d'adapter et de voter leurs règlements sur les funérailles et sépultures, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions décrétales et réglementaires.**

En tout état de cause, la période actuelle étant peu propice à ce travail de fond (élections régionales, suivies de la période des vacances d'été, pendant laquelle la plupart des conseils communaux ne se réunissent pas), un délai inférieur à 5 mois nous semble totalement irréaliste. Ce qui nous amène au 1<sup>er</sup> octobre 2009 au minimum.

### ***2. Sur le projet dans son ensemble***

Le projet a le mérite de rassembler en un seul texte l'ensemble des mesures d'exécution en matière de funérailles et sépultures en Wallonie, ce qui, pour la plupart des dispositions, est un facteur de sécurité juridique et de clarification administrative.

C'est d'ailleurs déjà l'option suivie par la modification décrétales.

### ***3. Sur les articles en particulier***

Le revers de la médaille à cette profusion de dispositions d'exécution est une propension du texte à vouloir régler un peu trop dans le détail l'organisation des cimetières dans chaque commune.

Un exemple parmi d'autres, à l'article 2: pourquoi exiger que la commune tienne non pas un, mais deux exemplaires du registre pour chacun de ses cimetières, dont l'un sur le lieu du cimetière, l'autre à la maison communale? Cela risque de poser des problèmes pratiques considérables pour les communes disposant de plusieurs petits cimetières: si le registre est informatique, cela implique-t-il que chaque cimetière doit disposer d'un PC (risque accru de vol) avec connexion au registre communal? Si le registre est au format papier, comment et selon quelle fréquence réaliser les mises à jour et les synchronisations entre les deux versions du registre?

Autre exemple de difficulté que peut engendrer un texte trop précis: toujours à l'article 2, dernier alinéa, il est prévu que "*toute personne peut solliciter la consultation du registre*". Si cela signifie, comme on peut l'imaginer, un véritable droit de consultation du registre, s'est-on interrogé sur la compatibilité entre ce droit d'accès illimité et la législation sur la protection de la vie privée?

En revanche, la centralisation auprès du gouverneur de province des divers avis régionaux à rendre sur les demandes communales en matière de création de nouveaux cimetières (art. 8 et s.) nous semble une excellente initiative pour faciliter la vie des communes.

Enfin, nous avons quelques craintes quant à la manière dont le Gouvernement compte faire usage des procédures du chapitre 8 ("*sépultures d'importance historique locale*"), spécialement en ce qu'elles semblent prévoir automatiquement un régime de protection du type "monument classé" pour toute sépulture érigée avant 1945. En particulier, l'article 45 semble prévoir une obligation d'entretien de ces sépultures dans le chef de chaque commune. Cela peut représenter un surcoût financier non négligeable pour les anciens cimetières. La voie de la subsidiarité que vous avez initiée depuis deux ans devrait certainement, dans cette optique, être poursuivie et renforcée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Louise-Marie BATAILLE  
Secrétaire générale

Paul FURLAN  
Président

*Conseiller responsable: John ROBERT, Tél. 081 24 06 23, E-mail john.robert@uvcw.be*  
*Directeur de Département: Alexandre MAITRE, Tél. 081 24 06 26, E-mail alexandre.maitre@uvcw.be*  
*Secrétaire générale adjointe: Michèle BOVERIE*